

Règlement jeu concours

Article 1 : Société organisatrice

Monpetitbikini RCS Cannes B 525 185 344 dont le siège social est situé au Copropriété Les Oliviers – Bâtiment 1 114 Avenue de la Plaine 06250 MOUGINS, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 2014-06-16 15:01:00 au 2014-07-16 23:59:59. L'opération est intitulée : « Be a Model ».

Cette opération est accessible via la page :

"https://www.facebook.com/profile.php?id=160038554031437&sk=app_603171703028453"

Article 2 : Conditions de participation pour les candidates

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique de sexe féminin de 16 ans ou plus à la date de sa participation (État civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de MONPETITBIKINI, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : "https://www.facebook.com/profile.php?id=160038554031437&sk=app_603171703028453"

Les participantes doivent respecter les conditions suivantes :

- Mesurer plus d'1m70
- Avoir entre 16 et 30 ans
- Faire un bonnet B ou C
- Faire une taille 36 ou 38
- Avoir la permission d'un parent / tuteur pour participer à ce concours si la participante à moins de 18 ans

La société organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité (photo, information), l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au concours.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort une autre finaliste dès lors qu'une finaliste initiale, si elle est mineure, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Sont exclus de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

3. Pour le casting Be a Model :

- Le Jeu se déroule comme suit : Connection sur l'adresse :

Les photos retouchées ou de mauvaise qualité, les images et photos litigieuses et les clichés professionnels ne sont pas acceptés. Le site d'apparition page « Monpetitbikini photo » et l'objet d'une procédure de modération :

- La candidate ne peut participer qu'une seule fois mais peut revenir pour partager et promouvoir sa photo
- Le jeu sera organisé du 2014-06-16 15:01:00 au 2014-07-16 minuit.
- Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :
"https://www.facebook.com/profile.php?id=160038554031437&sk=app_603171703028453" »

- avoir
- poss
- s'insc
- être c
- téléch
- pièce
- minin

Article 4 : Mise en place d'une procédure de modération

Préalablement à la validation définitive de leur participation, la photo subit une procédure dite de « modération », de façon à s'assurer que la photo mise en ligne soit conforme :

- aux droits de Propriété Intellectuelle et/ou Industrielle éventuellement détenus par des tiers, notamment droit des marques et dessins et modèles ;
- aux droits de la personne et au respect de la vie privée et au droit à l'image ;
- à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, pornographie infantile, représentation de drogues ou produits illicites etc)
- à l'image de la marque et/ou de la Société Organisatrice.

Il est demandé en conséquence à chacune des participantes de s'assurer que la photo proposée pour la mise en ligne et la participation au Concours, respectent ces différentes conditions.

Toute photo ne répondant pas aux critères ci-dessus ne pourra pas être prise en compte pour la participation au Concours et sera de ce fait rejetée.

Si malgré la mise en place de cette procédure de « modération », des photos devaient être mises en ligne, notamment sans le consentement des personnes tierces et en conséquence en atteinte à leurs droits à l'image, conformément à l'article 10 du présent règlement, la participation au Concours sera également annulée.

Article 5 : Sélection des finalistes du casting « Be a Model »

Le profil de chaque candidate pourra faire l'objet de votes. Les internautes voteront pour trouver l'égérie pour la collection été 2014 de MONPETITBIKINI respectant les conditions de participation de l'article 2. 15 candidates seront choisies pour participer à la finale. La candidate ayant reçu le plus de votes sur sa photo remportera sa place pour la finale qui se déroulera le Jeudi 31 Juillet 2014 sur la plage Cocody Beach à St Laurent du Var à partir de 10h. Les autres candidates seront sélectionnées par l'équipe de MONPETITBIKINI qui choisira parmi la totalité des candidates. Les candidatures qui auront remporté beaucoup de « like » et qui seront les plus recommandées permettront d'attirer l'œil du jury pour son choix final. La désignation des finalistes sera effectuée selon les conditions de participation.

Les 15 Finalistes choisies participeront à un défilé maillot de bain sur une plage de la Côte d'Azur et seront jugées par un jury. La société informe les participantes que le défilé maillot de bain, objet de la dotation se déroulera le 31/07/2014. En conséquence, si une ou plusieurs gagnantes de la dotation ne pouvait (ent) être disponible (s) à cette date, elle(s) perdra (ont) le bénéfice de leur dotation au profit de la/des candidate(s) suivante(s) choisie(s) par le jury.

Le jury est souverain quant à la sélection des gagnantes et sa décision ne pourra en aucun cas être remise en cause. S'il s'avère que la candidate ne correspond pas à la photo envoyée lors de sa participation, le jury se réserve la possibilité d'exclure la candidate du Concours, de lui retirer sa place en finale sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Le jury se réserve la possibilité de choisir une nouvelle égérie parmi les candidates inscrites au concours en cas de non-respect des dispositions du présent règlement par une des gagnantes.

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- Sa participation à un défilé qui se déroulera le 31/07/2014 sur la Côte d'Azur devant un jury de professionnels.

Le défilé se déroulera sur une journée entière. Les gagnantes devront se rendre disponible le Jeudi 31 Juillet 2014 de 10h00 à 21H00. Un déjeuner sur place sera proposé aux gagnantes ainsi qu'un cocktail.

- Les finalistes pourront bénéficier d'une mise en beauté avec maquillage et coiffure, de prêt de vêtements pour le défilé, d'une séance photo.
- Son Tee-shirt « Be a Model »
- Un maillot de bain Banana Moon
- Produits cosmétiques d'une valeur de 70€
- Produits solaires de la marque Polaar d'une valeur de 47€
- Produits Soyjoy d'une valeur de 30€

Est compris dans la dotation :

Dédommagement à hauteur de 150 euros maximum pour les éventuels frais de transport, sur la base d'un tarif TGV 2nd classe et transports en commun. Sous remise d'un justificatif.

Article 7 : Acheminement des lots

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 8 : La finale

Les 15 finalistes qui auront été choisies par l'équipe de MONPETITBIKINI se présenteront pour un défilé le Jeudi 31 Juillet 2014 dans le sud de la France. C'est dans un cadre idyllique que la finale se déroulera pendant toute une journée. Nos partenaires seront présents permettant d'animer le défilé.

Les 15 finalistes devront défiler en maillots de bain après une mise en beauté avec coiffure et maquillage. Le jury après les différents passages votera pour la gagnante qui deviendra la nouvelle égérie* du site de vente en ligne MONPETITBIKINI.com

*en exclusivité maillot de bain

8.1 Dotation finale de la gagnante :

La grande gagnante se verra attribuer les dotations suivantes :

- Un shooting photo et une vidéo pour être l'égérie* de la collection été 2015 du site de vente en ligne www.monpetitikini.com
- Un an de maillot de bain du site Monpetitbikini d'une valeur de 300€ (Looks de la campagne publicitaire 2015 Be a Model shooté lors du voyage)
- Produits Banana Moon d'une valeur de 400€
- Produits cosmétiques de la marque BoHo Green Cosmetics d'une valeur de 92,15€
- Produits solaires de la marque Polaar d'une valeur de 132 € environ
- Produits Pascal Coste : 1 lisseur GHD d'une valeur de 225€ + 1 Sèche-cheveux GHD Air d'une valeur de 129€ + 1 Cure Elixir Ultime d'une valeur de 83€
- Une paire de lunettes de soleil Evioo d'un valeur de 136€

- Un **mandat de représentation* dans l'agence de mannequin** « Hourra Models »
- Un voyage de rêve au cours duquel sera réalisé le shooting de la collection 2015 de Monpetitbikini.com d'une valeur d'environ 2500€
- Un book photo d'une valeur de 1600€ avec ses premières photos

* en exclusivité maillot de bain et non rémunéré

Etant précisé que la gagnante qui se verra devenir l'égérie de Monpetitbikini.com pendant l'année 2014-2015 pourra être considérée comme liée par un contrat d'exclusivité maillot de bain, ni même être la salariée de la société SAS MON PETIT BIKINI qui pourra parallèlement faire appel à d'autres mannequins.

8.2 Dotation finale des deux dauphines :

Les deux dauphines se verront attribuer les dotations suivantes :

- Une paire de lunettes de soleil Evioo d'une valeur de 109€
- Une Cure Elixir Ultime de la marque Pascal Coste d'une valeur de 83€

Article 9 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Copropriété Les Oliviers – Bâtiment 1 114 Avenue de la Plaine 06250 MOUGINS

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 10 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Be a Model » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant

de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à "https://www.facebook.com/profile.php?id=160038554031437&sk=app_603171703028453" et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «Be a Model» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 11 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de l'étude Maître COHEN-SKALLI- HOBA, huissier de justice située, 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 ST-OUEN CEDEX. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Copropriété Les Oliviers – Bâtiment 1 - 114 Avenue de la Plaine 06250 MOUGINS Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 12 : Droit à l'image

La participation au présent Concours donne à la société organisatrice l'autorisation de publier au sein de la galerie photo mise en ligne dans le cadre du Concours et sur tous supports éventuellement mis en place dans le cadre de toute communication publicitaire et/ou promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom et photo des gagnantes, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Plus particulièrement, les gagnantes désignées du casting « Be a Model », autorisent, du seul fait de l'acceptation de la dotation, la société MONPETITBIKINI, et/ou ses mandataires ou ses ayants droits,

- à prendre des photographies et vidéos les représentant,
- à reproduire leur image sous la forme de photographie et/ou à utiliser leur nom et prénom, ville et photo sur tous supports à des fins promotionnelles et/ou commerciales et/ou publicitaires et/ou de relations publiques, en relation avec l'opération « Be a Model» ou en relation avec la société MONPETITBIKINI sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération. Il est entendu que la Société Organisatrice ou ses ayants-droits demeurent libres d'exploiter et/ou de diffuser ou non la photo et de choisir les supports de diffusion. La gagnante ne pourra en aucun cas intervenir dans les choix de la Société Organisatrice.

Chaque gagnante cède gracieusement à la Société Organisatrice le droit de reproduire, exploiter et diffuser ces photos la représentant et/ou leur nom, prénom, sur tous supports publicitaires et/ou promotionnels y inclus notamment sur le site Internet à l'adresse www.monpetitbikini.com, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

L'ensemble des droits qui précèdent sont cédés pour le monde entier et pour une durée de 2 ans.

- Presse

- Télévision

Article 13 : Obligation de fidélité

Pendant la durée du présent contrat, la gagnante prendra l'engagement de ne participer, sous quelque forme que ce soit, à aucune activité susceptible de concurrencer en tout ou partie celle de la société organisatrice.

Article 14 : Non exclusivité

La société organisatrice ne s'engage pas à offrir un contrat d'exclusivité à la gagnante (infra clause 8.1). En devenant l'égérie de la collection été 2015 du site de vente en ligne www.monpetitikini.com la gagnante participera à la campagne de publicité de la dite société en qualité de mannequin mais ne pourra aucunement être considérée comme salariée de la dite société et comme mannequin exclusif. La société se réservant le droit de faire appel à d'autres mannequins.

La gagnante liée par ailleurs par un contrat de mannequin auprès de la société Hourra Models pourra développer son activité de mannequins dans tous domaines à l'exception du même secteur d'activité que la société Monpetitbikini.com à savoir les maillots de bain.

Article 15 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, la candidate pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Copropriété Les Oliviers – Bâtiment 1 114 Avenue de la Plaine 06250 MOUGINS

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 16 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation le 16 Juillet au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, lieu de son siège social, se voyant attribuer compétence exclusive dans le règlement de tous les litiges.